

PREAMBULE

Quartier emblématique du 13^e arrondissement, la Butte aux Cailles bénéficie d'une dynamique économique, sociale et culturelle forte, d'où sa grande attractivité pour les Parisiens qui contribuent à l'animation nocturne.

Si la vie nocturne du quartier apparaît comme un espace festif et de vie sociale qu'il convient de conserver, celle-ci doit pourtant répondre à une triple exigence : préserver la légitime tranquillité attendue par les habitants, soutenir l'activité économique et le maintien de l'emploi, accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent se divertir. C'est le constat que la Ville a pu dresser suite aux Etats Généraux de la Nuit « il faut concilier et faciliter tous les usages de la nuit à Paris : le repos, la fête et le travail ». Il est alors nécessaire de concilier créativité festive et vie de l'habitant parisien, il s'agira donc de faire preuve d'inventivité.

Il en résulte que l'apaisement dans le quartier pose le préalable du dialogue et de la concertation pour le traitement des nuisances sonores. Aussi, soucieuse de ses responsabilités en matière de prévention et de contrôle et désireuse d'affirmer son rôle de médiatrice dans l'accompagnement de l'animation nocturne, **la Mairie du 13^e arrondissement** souhaite créer, par un cadre d'engagements partagés avec les acteurs du secteur d'activité, les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous, volonté que vient concrétiser la Charte de la vie nocturne applicable sur l'ensemble du quartier Butte aux Cailles.

La vie festive doit aller de pair, pour les professionnels de la nuit, avec une indispensable déontologie et un besoin accru de concertation, tant avec les institutions qu'avec les différents acteurs. **Les représentants des exploitants de débits de boissons** décident d'œuvrer conjointement avec la Mairie du 13^e arrondissement et la Ville de Paris, représentée par l'adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers, et du bureau des temps, à l'accompagnement des mutations de la vie nocturne et de participer activement à la résolution des difficultés liées à l'exploitation des établissements de nuit.

Les professionnels signataires de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles s'engagent donc à contribuer, ensemble, à une animation nocturne de qualité, s'insérant harmonieusement dans le tissu urbain, respectant les différents textes législatifs et réglementaires régissant leur activité et à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour appliquer les principes de la Charte tels que prévus par la Mairie du 13^e et les représentants de la profession.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les signataires de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles ont, selon leurs prérogatives respectives, défini plusieurs objectifs récapitulés ci-après :

- Maintenir et accompagner le caractère festif de la Butte aux Cailles tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics ;
- Aider à la médiation de la Mairie du 13^e en matière de vie nocturne et faciliter les relations avec elle ;
- Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements ;
- Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes ;
- Créer un espace d'échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la réglementation et de l'animation de la vie festive locale ;
- Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé et à une meilleure maîtrise des risques de santé (en particulier) par les jeunes, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination.

ENGAGEMENTS

L'engagement collectif des signataires porte sur l'ensemble des principes de la Charte avec, pour les signataires à titre individuel, une implication personnelle en matière d'information, de concertation et de traitement des doléances.

A ce titre, il est à rappeler que les exploitants de débits de boissons ouverts en soirée et la nuit doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur qui régissent leur activité, indépendamment de la présente Charte qui constitue un engagement pour un « mieux vivre ensemble » par le respect de règles de simple bon sens.

De manière générale, la signature de la Charte par un exploitant ne lui octroie aucun autre droit que ceux spécifiés par la loi, les dispositions de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles s'insérant en toute hypothèse dans le cadre réglementaire en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES RESTAURANTS

Les horaires d'ouverture et de fermeture des différents types de débits de boissons sont fixés selon les modalités réglementaires par les autorités compétentes.

Concernant l'exploitation des terrasses ouvertes : les bars signataires de cette Charte s'engagent individuellement à remiser leurs terrasses au plus tard à 22h. Cet horaire de 22h pouvant par la suite être discuté dans le cadre du Comité de Pilotage de la Charte.

Les commerçants s'engagent à servir des boissons « à emporter » dans le cadre de l'arrêté préfectoral : passé l'heure d'interdiction de consommer sur le domaine public, ils s'engagent à ne plus servir de boissons à emporter.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Pendant les horaires d'ouverture, les exploitants prennent toutes les dispositions imposées par les textes en vigueur, de nature à préserver le bon ordre dans leurs établissements et à leurs abords immédiats. A ces fins, ils s'engagent à travailler en coordination avec les agents des services de la Ville dans les domaines de compétences de la Mairie du 13^e arrondissement, chaque fois que nécessaire.

En cas d'événement particulier, ils prendront des dispositions adaptées aux circonstances.

LUTTE ET PREVENTION DES NUISANCES SONORES

Les professionnels s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la diffusion habituelle de musique amplifiée et à la lutte contre le bruit.

Les commerçants s'engagent à ne pas effectuer de diffusion musicale sur leur terrasse et veiller à ce qu'aucune diffusion provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible à l'extérieur, chaque établissement devant présenter l'étude d'impact réalisée au préalable.

Les commerçants sont encouragés à mettre en place à titre individuel des médiateurs chargés de la tranquillité.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La Mairie d'arrondissement et les signataires de la Charte travaillent ensemble pour une meilleure sensibilisation de tous à la qualité de l'environnement.

Les exploitants s'engagent à respecter le règlement de collecte des déchets, tout particulièrement ce qui a trait au conditionnement, aux volumes et aux horaires de présentation des bacs.

De manière générale, les exploitants seront vigilants à ce que les abords immédiats de leurs établissements ne soient pas souillés. Ils s'engagent, notamment les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public, à nettoyer devant leur établissement tous les soirs et à enlever du domaine public tous les papiers, emballages ou mégots laissés par leur clientèle.

Ils s'engagent également à respecter les règles municipales concernant toutes formes de publicité sur le domaine public.

La Mairie d'arrondissement s'engage à mettre en place plus de poubelles publiques.

PREVENTION EN SANTE PUBLIQUE

Il est rappelé que les exploitants doivent s'engager à respecter la réglementation du Code de la Santé Publique visant à protéger les mineurs et à réprimer l'ivresse publique.

NON-DISCRIMINATION

La Ville de Paris mène une politique active en matière de lutte contre les discriminations. Les signataires de la présente Charte s'engagent à faire respecter les textes législatifs et réglementaires afin qu'aucune discrimination reposant sur l'appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux, l'orientation sexuelle, l'apparence ou le handicap, les opinions politiques, ne soit faite à l'entrée ou au sein de l'établissement.

Le refus d'entrée dans l'établissement ne peut être motivé que par la nécessité absolue d'éviter des troubles à l'ordre public, des motifs de sécurité ou de tranquillité publique. Les exploitants s'engagent en outre à faire respecter ces dispositions par le personnel placé sous leur responsabilité.

INFORMATION DE LA CLIENTELE ET DES PROFESSIONNELS

Les exploitants informeront leur clientèle des engagements pris dans le cadre de la présente Charte par tout moyen adapté, en particulier l'affichage, mais aussi le rappel des règles par le personnel des commerçants, les réseaux sociaux, etc.

Cette information devra également donner lieu à des campagnes ciblées en relation avec la Mairie d'arrondissement.

Les commerçants s'engagent à mettre en place et à assurer financièrement ces campagnes de communication : une affiche d'information destinée à la clientèle sera visible dans chaque commerce adhérent et diffusée largement sous forme de flyers auprès du public qui rappellera les différents codes de conduite à adopter sur le quartier Butte aux Cailles. Cette campagne de communication s'articulera autour d'une charte graphique qui devra être identifiable sur les affiches, flyers, veste ou t-shirt des « chuteurs » et plus généralement sur tout support de communication.

Les représentants des établissements tiendront leurs membres informés de la réglementation en vigueur, de ses évolutions et des mesures à prendre pour la respecter.

La Mairie d'arrondissement en coordination avec les représentants de la profession, et si besoin avec l'appui d'associations spécialisées, s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les actions d'information et/ou de prévention conformes à la réalisation des objectifs de la Charte.

CONCERTATION

Les professionnels signataires s'engagent à participer à toute réunion de concertation avec les représentants de la Mairie d'arrondissement mais aussi avec les riverains et en particulier les associations qui les représentent. Dans ce sens, le dialogue et la recherche de solutions acceptables par tous seront privilégiés.

Dans un souci de respect mutuel et de préservation de la qualité de vie à la Butte aux Cailles, la Mairie d'arrondissement portera une attention particulière à l'information et à la concertation auprès des nouveaux résidents et des nouveaux exploitants.

Les commerçants prennent en charge l'organisation d'un événement annuel, au minimum, englobant toutes les associations travaillant sur le quartier.

TRAITEMENT DES DOLEANCES

Afin de traiter les doléances motivées par des nuisances qui auraient pour origine des établissements signataires de la Charte, l'action de la Mairie d'arrondissement s'articulera sur une collaboration avec la Préfecture de Police et le commissariat du 13. Tout contrevenant signataire de la Charte engage sa seule responsabilité.

AMENAGEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans la mesure du possible, la Mairie du 13e arrondissement s'engage à étudier toute solution d'aménagement de l'espace public de nature à apporter des améliorations aux conditions d'exploitation, et plus généralement à concourir à la tranquillité publique.

Par ailleurs, la Mairie du 13e arrondissement, informera les signataires de la Charte de tout projet d'aménagement urbain impliquant une modification significative de l'environnement immédiat d'un ou plusieurs établissements signataires de la Charte.

SECURITE CIVILE

Sur le plan du « risque incendie », les exploitants respecteront les prescriptions applicables aux établissements recevant du public. En cas de modification des structures du bâti, de réaménagement, de changement d'activité ou d'enseigne, ils devront en informer la Ville sans délai. Il en sera ainsi pour les aménagements ou extension d'une piste de danse, d'une salle de jeux, d'une scène de spectacle ou toute autre modification de nature à modifier le classement de l'établissement et sa capacité d'accueil.

MODALITES

SUIVI ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

L'application de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avéraient nécessaires.

A cet effet, la Mairie d'arrondissement a décidé de créer 2 instances :

1) **Un Comité de Pilotage**, présidé par le Maire du 13e arrondissement ou son représentant, qui évoquera les dispositions de politique générale inhérentes à la Charte,

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum 1 fois par an ; il sera composé de manière tripartite :

- d'un collège « Institutionnels » comprenant les élus impliqués dans le cadre de leurs délégations par les dispositions de la Charte, ainsi que la Préfecture de Police et un représentant de l'adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers, et du bureau des temps ;
- d'un collège « Professionnels » comprenant les représentants de la profession ;
- d'un collège « Associatifs » composé d'associations du quartier concerné et signataire de la Charte

2) **Un Comité de Suivi**, présidé par le Maire du 13e arrondissement ou son représentant, qui aura en charge le suivi et la mise en application des principes de la Charte. Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance de travail, qui pourra, par ailleurs, se saisir de toute situation liée à l'évolution de la vie nocturne de la Butte aux Cailles.

Le Comité de Suivi se réunira autant de fois que de besoin, sur convocation du Maire du 13e arrondissement ou à l'initiative de la moitié de ses membres. Il sera composé du Maire du 13e arrondissement accompagné des Adjoints au Maire associés à la Charte par leurs délégations, ainsi que des représentants de la profession et des associations signataires.

ADHESION

Tout établissement dont les activités relèvent de la Charte peut librement adhérer à la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles.

La demande d'adhésion sera faite par lettre simple uniquement auprès du Maire du 13e arrondissement.

Seuls les exploitants signataires à titre individuel de la Charte de la vie nocturne seront valorisés par un pictogramme leur permettant de s'identifier en tant que tels et pourront bénéficier des dispositifs d'accompagnement prévus par la présente Charte, notamment en matière de prévention et de concertation.

En cas de non-respect des dispositions de la Charte, les membres du Comité de Suivi pourront, après avoir communiqué leurs griefs à un exploitant et lui avoir donné la possibilité d'y répondre au terme d'une procédure contradictoire, proposer au Maire la radiation de l'adhésion de l'exploitant à la Charte.

PARTENAIRES

Le travail dans le cadre de la Charte et sa mise en application nécessitent l'intervention de différents acteurs autres que les signataires. A cette fin, le Maire du 13e arrondissement invite comme partenaires de la Charte, les acteurs qui s'engagent, selon leurs compétences ou champs d'activités, à contribuer au travail de la Charte comme les instances de la démocratie locale mises en place par la Ville de Paris (Conseils de Quartier, etc.).

SIGNATAIRES

La Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles est signée par le Maire du 13e arrondissement, les associations de professionnels et les associations de riverains mais également à titre individuel par les exploitants souhaitant appliquer et bénéficier des principes de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles.

Paris, le

Le Maire du 13e arrondissement
JEROME COUMET

Association « Le Collectif des Cailleux »

Association « Les Amis de la Butte aux Cailles »

Association « Les Riverains de la Butte au Cailles »

Association des « Commerces de la Butte aux Cailles »